

La délégation départementale de l'Isère AVIS DE PUBLICATION Publié le 7 février 2020

Attribution de nouvelles autorisations de véhicules sanitaires pour le département de l'Isère

Le directeur de l'agence régionale de santé d'Auvergne- Rhône-Alpes, après avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 7 janvier 2020 informe l'ensemble de la population et notamment les transporteurs sanitaires et les établissements de santé publics de l'attribution de nouvelles autorisations de véhicules sanitaires (ambulances et véhicules sanitaires légers) pour le département de l'Isère, conformément aux dispositions des articles R.6312-33 à R.6312-35 du code de la santé publique.

Les priorités d'attribution sont réparties selon les catégories de véhicules et les secteurs suivants :

CODE SECTEUR DE GARDE	NOM DU SECTEUR DE GARDE	NOMBRE D'AMBULANCES	NOMBRE DE VEHICULES SANITAIRES LEGERS
SECTEUR 1	Charvieu-Chavagneux	1	3
SECTEUR 2	La Tour-du-Pin	1	5
SECTEUR 3	Bourgoin-Jallieu	1	2
SECTEUR 4	Vienne	1	5
SECTEUR 5	Beaurepaire	2	3
SECTEUR 6	La Côte-Saint-André	0	1
SECTEUR 7	Voiron	2	4
SECTEUR 8	Grésivaudan	2	2
SECTEUR 9	Grenoble	8	10
SECTEUR 10	Saint-Marcellin		1
SECTEUR 11	Trièves	1	
	TOTAL	19	36

Critères d'attribution

Ces autorisations s'adressent :

- aux entreprises de transports sanitaires faisant déjà l'objet d'un agrément.
- aux nouvelles entreprises qui sollicitent au minimum deux autorisations de véhicules sanitaires, dont au moins une ambulance

Les porteurs de projets d'ambulances doivent s'engager de manière explicite lors de leur demande à répondre aux demandes du SAMU dans le cadre de la prise en charge des urgences préhospitalières, par leur inscription sur les tableaux de garde.

Procédure de sélection

Un dossier de candidature est à demander auprès de Mme Feuvrier à ars-dt38-ambulances@ars.sante.fr.

Le délai de réception des demandes est d'un mois et court à compter de la date de la présente publication.

Les demandes devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception (et copie par mail) à AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – Délégation de l'Isère - Service Offre de Soins - à l'attention de Mme Feuvrier

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03, ou y être déposées contre récépissé auprès de Mme Feuvrier, Délégation de l'Isère de l'agence régionale de santé, 17-19 rue du Cdt l'Herminier, bureau 504, 38000 GRENOBLE du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h00.

Une copie de la demande devra être adressée par mèl à ars-dt38-ambulances@ars.sante.fr.

La demande précise, à peine d'irrecevabilité, l'identité du demandeur, l'entreprise concernée, le nombre d'autorisations sollicitées, la catégorie et la commune d'implantation envisagée pour ces véhicules.

Elle comporte notamment un engagement écrit à :

- répondre régulièrement aux demandes du SAMU dans le cadre de la prise en charge des urgences préhospitalières, par leur inscription régulière sur les tableaux de garde,
- Respecter les dispositions de la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- Recruter du personnel suffisant et formé conformément aux dispositions légales et réglementaires (code du travail, temps de pause, Code de la Santé Publique), et à jour de leur AFGSU II, ou engagement de formation,
- Posséder un local situé dans la zone concernée permettant le stationnement des véhicules inscrits au dossier d'agrément.

Les autorisations ne peuvent être attribuées qu'à des entreprises agréées. S'agissant de nouvelles sociétés, elles devront en outre déposer un dossier de demande d'agrément institué par l'article L.6312-2 du code de la santé publique auprès de l'ARS, délégation départementale de l'Isère. Aucun transport ne sera effectué en l'absence de cet agrément.

Les demandes d'autorisations de mise en service et de créations d'entreprises dans ce cadre sont enregistrées dès leur réception. Le rejet d'une demande non recevable fait l'objet d'une notification motivée à son auteur.

A l'expiration du délai d'un mois, le directeur général de l'agence régionale de santé examine les demandes recevables et délivre, après avis du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS), les autorisations de mise en service de véhicules qui précisent la catégorie du véhicule et le lieu d'implantation.

Si plusieurs demandes satisfont aux critères, le choix s'opèrera par tirage au sort. Dans ce cas, les auteurs de ces demandes seront informés de la date du tirage au sort et pourront y assister.

Mise en circulation:

Les entreprises attributaires devront, avant la mise en service, justifier auprès de l'ARS de la conformité du véhicule et de l'équipage liés à l'obtention de l'autorisation.

La mise en circulation du véhicule ne pourra être effective qu'après contrôle de sa conformité par les services du SAMU du CHU de Grenoble.

Elle devra intervenir dans un délai de 3 mois à dater de la réception de l'avis d'attribution.

Contacts:

Mme Janique Feuvrier Mail: ars-dt38-ambulances@ars.sante.fr Téléphone: 04.26.20.94.83